



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
PORT DE BARNEVILLE-CARTERET
CONSEIL PORTUAIRE
DU MERCREDI 19 JUIN 2019 (14h00)

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative aux transferts de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition au département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

L'autorisation d'extension du port sollicitée par l'assemblée départementale par délibération en date du 28 septembre 1993 pour entreprendre des travaux d'aménagement a été délivrée par monsieur le préfet le 23 novembre 1993.

L'extension du port de Barneville-Carteret a nécessité la mise à disposition au conseil général des dépendances du domaine public maritime Etat par convention du 23 novembre 1993.

b) Occupation

Concession

Par délibération du conseil général de la Manche n° CG 93 I.515 en date du 4 février 1993, en faveur du maintien de la concession à la commune de Barneville-Carteret, pour l'ensemble des installations portuaires, à l'issue des travaux d'aménagement et d'extension du port et à sa mise en service au 1er juillet 1995, le président du conseil général a accordé, par arrêté en date du 30 juin 1995, la concession de la totalité du port, à la commune de Barneville-Carteret, dans les conditions fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté. Son échéance est fixée au 31 décembre 2046.

L'avenant n°1 au cahier des charges de la concession par arrêté en date du 24 juillet 2009 du Président du conseil général redéfinit l'article 2.1.1 :

- Une fraction de 16% du nombre total des postes d'amarrage du bassin de plaisance à flot dont la localisation est définie par le plan annexe n°1 joint au cahier des charges et affiché au Bureau du Port, est obligatoirement réservée aux usagers de passage (séjour inférieur à la semaine) et aux usagers en escale (séjour inférieur au mois), soit -60 postes-

- Une fraction de 10 % du nombre restant des postes d'amarrage du bassin de plaisance à flot est réservée aux associations sportives agréées à caractère socio-éducatif, aux loueurs de bateaux, aux pêcheurs membres de la prud'homie ou du comité local des pêches. L'attribution de ces postes s'effectue en fonction du règlement intérieur du port approuvé par l'autorité concédante, soit -31 postes-

Occupations temporaires

En ce qui concerne des terre-pleins des autorisations sont accordées à :

- La Grand Voile, pour l'occupation d'une terrasse quai des Américains, l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.

- M. Guerin "Long John Silver", pour l'occupation d'une parcelle de l'aire de carénage à l'Est du bassin à flot, l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.

- M. Candoni "CDI Plaisance" pour l'occupation d'une parcelle de l'aire de carénage à l'Est du bassin à flot, l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.

- M. Rachine "Bar du port" pour l'occupation d'une terrasse quai des Américains l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.
- M. Le Yecch "Yacht Club pour l'occupation d'une terrasse promenade Barbey d'Aurevilly, l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.
- La petite boutique des délices pour l'occupation d'une parcelle quai des Américains l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.
- M. Pinta "Pelo" pour l'occupation d'une parcelle de l'aire de carénage à l'Est du bassin à flot, l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.
- M. Lecardonnel "Sas Kermarée" pur l'occupation d'une parcelle quai Valmy, l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

c) Police

Par arrêté n° 2011-263 du 12 septembre 2011, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Barneville-Carteret.

Par arrêté n°2013-218 en date du 5 juillet 2013, le président du conseil général a approuvé la modification des articles 6 et 9 du règlement particulier de police concernant respectivement l'entrée et la navigation des navires dans le port, et la désignation des postes.

Par arrêté n°2014-284, le président du conseil général a inséré un avenant au règlement particulier de police autorisant le club nautique de Barneville-Carteret à pratiquer la voile dans le chenal et le havre sous certaines conditions.

Par arrêté n° APDN-2019-05 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Barneville-Carteret.

d) Sûreté

Par arrêté en date du 9 avril 1998, le président du conseil général de la Manche a approuvé le projet de clôture de la zone sous douane du port de commerce de Barneville-Carteret.

Par arrêté préfectoral classifié du 11 mars 2009, le préfet de la Manche a délimité la zone portuaire de sûreté du port de Barneville-Carteret.

Par arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 n° 586/2011/SIPC, le préfet de la Manche a défini l'installation portuaire du port de Barneville-Carteret soumise au code ISPS.

Par arrêté préfectoral n° 27-2014 en date du 3 juin 2014, le préfet de la Manche a délimité les zones d'accès restreint permanentes actives ou inactives à l'intérieur des limites de l'installation portuaire du port départemental de Barneville-Carteret.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Établies d'après les données communiquées par le concessionnaire.

Le port de Barneville-Carteret est consacré à la pêche, au commerce et à la plaisance.

a) Pêche

Nombre de navires professionnels recensés : **16**

Nombre de navires professionnels de passage recensés en 2018 : **0**

b) Plaisance

Les résultats de la fréquentation présentés sont communiqués par le concessionnaire.

Locations	2014	2015	2016	2017	2018	Variation % 2017/2018
bassin à flot						
à l'année	311	310	311	311	311	-
à la saison (1 mois ou +)						
navires visiteurs	756	759	802	698	850	+22 %

nuitées visiteurs	3309	3576	3907	3190	3666	+15 %
zone d'échouage						
à l'année	82	73	83	83	79	- 5 %
à la saison (1 mois ou +)	29	23	23	21	22	+5 %

La fréquentation par nationalité des navires visiteurs est la suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2017/2018	Nuitées
Jersiaise	212	174	206	173	201	+ 16 %	739
Guernesiaise	130	120	134	124	150	+ 21 %	590
Française	213	201	247	221	249	+ 13 %	1 802
Anglaise	193	216	161	143	197	+ 38 %	406
Autres (Belge, Hollandaise, Allemande)	33	48	54	37	53	+ 43 %	129

c) Commerce

Passages

Le trafic voyageur avec l'île anglo-normande de Jersey est le suivant :

Passagers Transportés	2014	2015	2016	2017	2018	
					Nbre	Variation 2017/2018
Manche Iles Express	21 525	19 976	17 607	22 114	14324	- 35 %

La répartition mensuelle du trafic voyageur vers l'île anglo-normande de Jersey est la suivante :
(Données compagnie maritime)

Année	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
2018	1635	2650	4144	1022	2383	2490	0	14 324

Fret

Années	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2017/2018
Tonnes	1662	976	971	91,47*	254,81*	+178 %

*Navires de pêche Anglo-Normands

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux d'investissement dans le périmètre de la concession réalisés en 2018 et ceux dont l'exécution est prévue en 2019

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le concessionnaire.

a) Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2018

- clôture quai d'armement	2 419,60 € H.T
- acquisition de chargeuse/élévateur	18 000,00 € H.T
- achat bancs gare maritime	565,76 € H.T
- achat aspirateur	535,35 € H.T

Le compte rendu d'exécution du budget 2018 est annexé au présent rapport.

b) Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2019

- mise en conformité de la gare maritime	4 000,00 € H.T
--	-----------------------

	13 420,00 € H.T
- achat d'un fourgon	11 122,00 € H.T
- divers	15 000,00 € H.T
- acquisition matériel (remboursement commune)	92 000,00 € H.T

Le compte rendu d'exécution du budget 2018 est annexé au présent rapport.

Examen du budget primitif 2019 annexé au présent rapport.

Crédits d'investissement départementaux 2019

- maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un nouveau seuil de retenue :	
société BIEF & ECOVEX	23 880,00 € TTC

IV - PRESENTATION DU PROJET PORTUAIRE

Un avis du conseil portuaire sera demandé.

Aménagement du port de Barneville-Carteret – Terrassement du chenal et de la zone d'échouage (SPL)

Consultation en cours - budget estimé : **1 510 000,00 € TTC**

V - PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

Réception et traitement des déchets année 2018

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port de Barneville-Carteret actualisé par l'arrêté n° 2016 - 321 du président du conseil départemental de la Manche en date du 30 septembre 2016, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2018 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.